

Comment puis-je voter?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter à l'assemblée ou signer la procuration ci-jointe de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Les actionnaires inscrits peuvent également exercer leurs droits de vote en appelant au numéro de téléphone sans frais 1-888-489-7352 ou à tout autre numéro indiqué sur la procuration, ou en se rendant sur le site Web www.assemblee-vote.com. Si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez consulter les instructions sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 7.

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne?

Pour assister virtuellement à l'assemblée, veuillez vous inscrire en utilisant le lien <https://meetings.lumiconnect.com/400-046-300-316> au moins 30 minutes avant le début de l'assemblée. Une fois inscrit, vous recevrez un courriel de confirmation avec les instructions pour accéder à l'assemblée. Vous pouvez également contacter la société à investors@dynacor.com pour plus d'informations. Pour assurer le bon déroulement du processus, la société demande aux participants inscrits de se connecter à l'assemblée avant 9h30 (heure avancée de l'Est) le 17 juin 2025.

Sur quelles questions vais-je voter?

Les actionnaires seront appelés à voter relativement aux questions suivantes:

1. l'élection des membres du conseil d'administration de la société pour l'année en cours;
2. la nomination des auditeurs de la société et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer leur rémunération;
3. une modification au régime d'options de la société afin de réapprovisionner 600 000 options précédemment octroyées et exercées; et
4. toute autre question qui peut être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Veuillez consulter la rubrique «Ordre du jour de l'assemblée» ci-après à cet égard.

Mis à part les sujets traités à la rubrique «Ordre du jour de l'assemblée» ci-après, aucun administrateur, membre de la haute direction de la société, candidat à un poste d'administrateur, ni aucun membre du groupe de l'un d'eux ni aucune personne qui a des liens avec l'un d'eux n'a d'intérêt, direct ou indirect, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, sauf en ce qui a trait aux affaires courantes de la société.

Qu'arrive-t-il si je signe la procuration jointe à la présente circulaire?

En signant la procuration ci-jointe, vous autorisez Jean Martineau ou Pierre Lépine, tous deux administrateurs de la société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur la procuration. Dans ce cas, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. À son arrivée virtuelle à l'assemblée, cette personne devrait signaler sa présence à un représentant de Compagnie Trust TSX.

En tant qu'actionnaire, vous avez le droit de nommer une autre personne (le « Fondé de pouvoir ») pour vous représenter à l'Assemblée et exercer votre droit de vote. Vous pouvez nommer une personne autre que les personnes dont le nom apparaît déjà comme Fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote en inscrivant le nom du Fondé de pouvoir choisi dans l'espace prévu à cette fin. Le Fondé de pouvoir n'est pas tenu d'être actionnaire de la Société. Si l'actionnaire est une société, le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote doit être signé par un de ses dirigeants ou représentants dûment autorisés.

Les étapes qui suivent s'appliquent aux actionnaires qui souhaitent nommer un Fondé de pouvoir autre que les personnes dont les noms figurent déjà à titre de Fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, y compris les actionnaires non-inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes comme Fondé de pouvoir afin d'assister, de participer ou de voter à l'Assemblée.

Actionnaires inscrits	Actionnaires non-inscrits
<p>Les actionnaires inscrits ont reçu leur numéro de contrôle à 13 chiffres sur leur formulaire de procuration. Ce numéro n'est valide que s'il est utilisé par l'actionnaire inscrit. L'actionnaire inscrit qui souhaite qu'un Fondé de pouvoir assiste à l'Assemblée et y vote, doit suivre la procédure suivante afin d'obtenir un numéro de contrôle à 13 chiffres pour Fondé de pouvoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Soumettre votre formulaire de procuration nommant cette personne comme Fondé de pouvoir ; 2. Inscrire ce Fondé de pouvoir, soit par téléphone ou en ligne*, comme il est décrit ci-dessous. <p>Inscription de votre Fondé de pouvoir par téléphone :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Appeler Trust TSX au 1 866 751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1 416 682-3860 avant 10h (heure normale de l'Est) le 17 juin 2025 ; 2. Inscrire le Fondé de pouvoir auprès d'un agent de Trust TSX ; 3. Recevez un numéro de contrôle à 13 chiffres pour Fondé de pouvoir par courriel. <p>Inscription de votre Fondé de pouvoir en ligne :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aller au www.tsxtrust.com/control-number-request-fr avant 10h (heure normale de l'Est) le 17 juin 2025 ; 2. Compléter le formulaire en ligne ; 3. Recevez un numéro de contrôle à 13 chiffres pour Fondé de pouvoir par courriel. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inscrire le nom de votre Fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote et suivre les instructions pour soumettre ce formulaire d'instructions de vote. <p>Note : Si vous souhaitez assister, participer ou voter à l'Assemblée, vous devez vous nommer vous-même comme Fondé de pouvoir dans votre formulaire d'instructions de vote.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Inscrire ce Fondé de pouvoir, soit par téléphone ou en ligne*, comme il est décrit ci-dessous. <p>Inscription de votre Fondé de pouvoir en ligne :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aller au www.tsxtrust.com/control-number-request-fr avant 10h (heure normale de l'Est) le 17 juin 2025 ; 2. Compléter le formulaire en ligne ; 3. Recevez un numéro de contrôle à 13 chiffres pour Fondé de pouvoir par courriel. <p>Inscription de votre Fondé de pouvoir en ligne :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aller au ww.tsxtrust.com/control-number-request-fr avant 10h (heure normale de l'Est) le 17 juin 2025 ; 2. Compléter le formulaire en ligne ; 3. Recevez un numéro de contrôle à 13 chiffres pour Fondé de pouvoir par courriel.

Que dois-je faire avec ma procuration remplie?

Faites-la parvenir à l'agent des transferts de la société, Compagnie Trust TSX, par la poste au C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, par télécopieur au 416-595-9593 ou par courriel au votezprocuration@tmx.com, de façon qu'elle lui parvienne **au plus tard à 10 h (heure avancée de l'Est), le 13 juin 2025**. Vos votes seront ainsi comptés.

Qu'est-ce que le mécanisme de notification et d'accès?

La société utilise le système «de notification et d'accès» qui a été adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières en ce qui concerne la transmission des documents relatifs à l'assemblée par l'intermédiaire du site Web de la société. Aux termes du système de notification et d'accès, la société n'est plus tenue de transmettre à ses actionnaires des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée, soit la circulaire, le rapport de gestion et les états financiers.

La société affiche plutôt une version électronique des documents relatifs à l'assemblée sur son site Web à l'adresse <https://dynacor.com/agm-2025/> ou dans SEDAR+, sous le profil de la société, à l'adresse www.sedarplus.ca. Cette approche rejoint l'engagement de la société en matière de gestion environnementale puisqu'elle entraînera une réduction des coûts et de l'impact environnemental qui sont normalement associés à la production et à la distribution de copies papier de documents en grande quantité. De plus, cette approche permet aux actionnaires d'avoir rapidement accès à de l'information sur la société.

La société a envoyé par la poste l'avis de convocation et la procuration, ou un formulaire d'instructions de vote aux actionnaires qui avaient déjà reçu, par le passé, une copie papier des documents relatifs à l'assemblée. Les actionnaires ont la possibilité de consulter les documents relatifs à l'assemblée sur le site Web de la société à l'adresse <https://dynacor.com/agm-2025/> ou dans SEDAR+, sous le profil de la société, à l'adresse www.sedarplus.ca. Les actionnaires peuvent également demander de recevoir une copie papier des documents relatifs à l'assemblée en communiquant avec Compagnie Trust TSX au 1-888-433-6443 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou 416-682-3801 (autres pays) ou tsxt-fulfilment@tmx.com, ou avec la société au 514-393-9000 ou en faisant parvenir une demande écrite par courriel au lemarie@dynacor.com. Afin de s'assurer de recevoir les copies papier des documents avant le délai prescrit pour voter, toutes les demandes de copies papier des documents relatifs à l'assemblée doivent avoir été reçues au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 3 juin 2025.

La société recommande fortement aux actionnaires d'examiner les documents relatifs à l'assemblée avant de voter.

Si je change d'avis, puis-je révoquer ma procuration après l'avoir donnée?

Oui. Si vous vous ravisez et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet, signez votre déclaration ou faites-la signer par votre représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un représentant de la société dûment autorisé. Cette déclaration doit être livrée à l'adresse de Compagnie Trust TSX mentionnée ci-dessus au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée lors de laquelle elle doit être utilisée ou précédant la reprise de cette assemblée, ou remise au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise. Votre procuration sera alors révoquée. Vous pouvez également révoquer une procuration précédemment soumise en signant et en soumettant une procuration portant une date ultérieure.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne une procuration?

Les personnes nommées dans la procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour ou contre les questions soumises à l'assemblée, ou s'abstenir d'exercer ces droits de vote, conformément à vos instructions; vous pouvez également les laisser voter à leur appréciation. **Si vous ne donnez pas d'instructions, les droits de vote rattachés aux procurations reçues par la direction seront exercés en faveur de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs et**

de la nomination des auditeurs et pour l'adoption des autres points à l'ordre du jour, le cas échéant, tel qu'il est plus amplement décrit à la rubrique «Ordre du jour de l'assemblée» ci-après.

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes nommées dans la procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées sur la procuration et aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans la procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions confèrent un droit de vote?

En date du 2 mai 2025 (la « **date de clôture des registres** »), il y avait 42 304 272 actions ordinaires de la société (les « **actions ordinaires** ») émises et en circulation, chacune conférant un droit de vote à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Dans l'éventualité où l'actionnaire inscrit transfère la propriété de ses actions, le nouveau porteur de ces actions peut, au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée, demander à la société d'être inscrit au registre des actionnaires habiles à voter et peut ainsi exercer les droits de vote rattachés à ses actions lors de l'assemblée à condition de présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attester d'une autre façon qu'il est propriétaire des actions.

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la société, Compagnie Trust TSX, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. L'agent des transferts ne remet les formulaires de procuration à la société que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

Comment soumettre des questions à l'assemblée?

Si vous avez une question concernant l'un des éléments soumis au vote des actionnaires à l'assemblée, cette question peut être soumise par courriel, avant l'assemblée, à investors@dynacor.com, en fournissant votre numéro de contrôle, figurant sur votre formulaire de procuration.

Les questions peuvent également être soumises virtuellement pendant l'assemblée, en utilisant le champ prévu à cet effet dans la boîte de questions et réponses au plus tard au moment où les éléments sont présentés aux actionnaires pour examen. Les questions portant sur les éléments soumis au vote des actionnaires à l'assemblée seront répondues avant la clôture du vote.

Une fois les points à l'ordre du jour de l'assemblée épuisés, la société tiendra une séance de questions et réponses en direct afin de répondre aux questions d'ordre général pertinentes posées par les actionnaires relativement à la société. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés sont autorisés à soumettre des questions à l'assemblée. Les invités ne pourront pas soumettre de questions, voter ni autrement participer à l'assemblée; ils pourront toutefois joindre l'assemblée en

tant qu'invités. Les actionnaires qui votent par procuration avant l'assemblée peuvent assister à l'assemblée en tant qu'invités.

Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier des questions ou de rejeter les questions qu'il juge inappropriées. Toute question pertinente à l'assemblée qui ne pas être répondu pendant l'assemblée en raison de contraintes de temps sera répondu sur le site Web de la Société à l'adresse <https://www.dynacor.com/> . Pour s'assurer que l'assemblée se déroule d'une manière équitable pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée peut exercer le pouvoir discrétionnaire du conseil à l'égard, par exemple, de l'ordre dans lequel les questions sont posées et du temps consacré à chacune d'elles. Le président de l'assemblée peut aussi limiter le nombre de questions par actionnaire afin de garantir que le plus grand nombre possible d'actionnaires ait la possibilité de poser des questions.

Si une défaillance technique ou d'autres problèmes importants perturbent l'assemblée, le président de l'assemblée peut ajourner ou suspendre l'assemblée ou en accélérer le déroulement, ou encore prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée compte tenu des circonstances.

En cas de difficultés techniques liées à l'assemblée virtuelle, vous pouvez contacter la société au investors@dynacor.com ou (514) 393-9000, #236.

Qui dois-je contacter si j'ai des questions sur le vote ou si j'ai besoin d'aide pour voter?

Vous pouvez communiquer avec le conseiller en communication avec les actionnaires et agent de sollicitation de procurations de la Société :

Laurel Hill Advisory Group
Sans frais en Amérique du Nord : 1-877-452-7184
De l'extérieur de l'Amérique du Nord : 416-304-0211
Courriel : assistance@laurelhill.com

Pour les demandes générales des actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts de la façon suivante :

Par la poste : Compagnie Trust TSX
100 Adelaide Street West
Suite 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1

Par téléphone : 1-800-387-0825
(Amérique du Nord) ou 1-416-682-3860 (ailleurs)

Par courriel : shareholderinquiries@tmx.com

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt à celui d'un intermédiaire (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire, par exemple), que dois-je faire pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions?

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre intermédiaire. Comme l'exige la législation canadienne sur les valeurs mobilières, votre intermédiaire vous aura envoyé soit une demande d'instructions de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les instructions en ce sens fournies par votre intermédiaire. La société a un accès restreint aux noms de ses actionnaires non-inscrits et pourrait donc ne pas savoir, si vous souhaitez assister à l'assemblée virtuelle, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habile à voter, à moins que votre intermédiaire ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée virtuelle, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire de procuration en suivant les instructions fournies. N'indiquez pas les autres renseignements demandés

puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez-vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Compagnie Trust TSX, dès votre connexion à l'assemblée virtuelle.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la société, à la date de clôture des registres, aucune personne physique ou morale n'avait la propriété véritable, directement ou indirectement, d'actions de la société comportant plus de 10% des droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires, ni exerçait un contrôle ou une emprise sur de telles actions.

DEVISE

L'ensemble des renseignements financiers figurant dans la présente circulaire sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.